



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des  
collectivités locales**

Paris, le: **14 MARS 2024**

**La directrice générale  
des collectivités locales**

**à**

**Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département,**

Référence	24-001501-D
Date de signature	<b>14 MARS 2024</b>
Emetteur	<i>Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau de la fiscalité locale</i>
Objet	Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024
Commande	
Action(s) à réaliser	
Echéance	
Contact utile	<i>Séverine REYMUND, Cheffe du bureau (severine.reymund@dgcl.gouv.fr) Tél.: 01.49.27.24.01</i>
Nombre de pages et annexes	<u>Annexe</u> : Présentation des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2024 et des autres textes ayant une incidence en 2024 en matière de fiscalité locale



Comme chaque année, j'ai souhaité que vous disposiez d'une information complète sur les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Vous trouverez, à cet effet, l'annexe jointe.

Elle présente, d'une part, les nouvelles mesures de fiscalité locale introduites par la loi de finances pour 2024 créant deux nouveaux dispositifs de compensation de perte de produit de fiscalité : l'un en lien avec la taxe d'habitation sur les logements vacants à la suite de la réforme du zonage intervenue en loi de finances pour 2023, l'autre concernant la situation de pertes de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties. De même, la loi lance une expérimentation d'un nouvel outil applicatif pour faciliter le recouvrement de la taxe de séjour.

D'autre part, l'annexe précise les principales évolutions de la fiscalité locale prévues par la loi, parmi lesquelles le nouveau report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, l'assouplissement des règles de lien en matière de vote de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les évolutions des dispositions relatives à la part incitative et règles d'harmonisation des taxes et redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la hausse du taux francilien du versement mobilité, les nouvelles exonérations de fiscalité directe locale ainsi que l'élargissement des possibilités de lissage de la taxe sur les surfaces commerciales.

L'annexe revient également sur l'instauration des taxes additionnelles à la taxe de séjour pour le financement des transports ayant des incidences en 2024, notamment la nouvelle taxe additionnelle instituée au profit d'Île-de-France Mobilités.

En outre, elle précise la modification des montants de certaines variables d'ajustement ainsi que les dernières évolutions du schéma de financement de la métropole du Grand Paris et rappelle les derniers textes ayant des incidences en 2024 en matière de fiscalité locale.

Ces éléments doivent vous permettre de disposer d'une vue synthétique et complète des évolutions intervenues en loi de finances en matière de fiscalité locale, et vous seront utiles dans vos échanges avec les collectivités territoriales lors de la phase de préparation des budgets et de la mise en œuvre du contrôle de légalité.

Je rappelle par ailleurs que si les documents financiers nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D. 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués par le préfet avant le 31 mars, les collectivités territoriales disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT.

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux des impositions directes locales est fixée au **15 avril au plus tard**, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Les taux d'imposition de l'année doivent être adoptés et transmis à cette date à vos services.

Pour toute question, vous pouvez saisir le bureau de la fiscalité locale à l'adresse suivante :

Mail : [dgcl-sdflae-fl1-secretariat@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl1-secretariat@dgcl.gouv.fr)  
Tel. : 01.49.27.31.59 (secrétariat du bureau de la fiscalité locale)



**Cécile RAQUIN**